

Investissement responsable

Politique sur le Tabac



L'incidence des maladies non transmissibles (MNT) à long terme, notamment le cancer, les maladies cardiovasculaires, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, est en forte augmentation et ces maladies sont actuellement responsables de la plupart des décès dans le monde. Avec l'inactivité physique, une alimentation malsaine et l'usage nocif de l'alcool, la consommation de tabac est l'une des principales causes des maladies non transmissibles à long terme¹.

En tant qu'investisseur responsable, AXA Investment Managers (« AXA IM ») évite d'investir dans les entreprises impliquées dans la production de tabac. Les effets néfastes du tabac ayant été largement démontrés, de nombreux investisseurs ne souhaitent plus investir dans ce secteur.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la consommation de tabac tue plus de 8 millions de personnes chaque année et environ 15 % de ces décès sont imputables au tabagisme passif². Les dommages causés à la santé par les produits du tabac sont plus coûteux pour la société que ceux causés par l'alcool ou les régimes alimentaires malsains et, contrairement aux premiers, du point de vue de la santé, il n'y a pas de niveau d'exposition au tabac sans danger.

En 2005, l'Assemblée mondiale de la santé a adopté la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), l'un des traités internationaux les plus réussis de l'histoire, avec plus de 180 pays signataires représentant plus de 90 % de la population mondiale. Cette convention a entraîné de vastes changements dans les mesures de lutte antitabac dans le monde, et des lignes directrices ont été publiées afin de fournir des recommandations pour la mise en œuvre des principes de la convention, comme la recommandation relative à l'article 5.3 de la convention invitant les parties à limiter les interactions avec l'industrie du tabac. L'OMS qualifie en effet l'épidémie de tabagisme de "l'une des plus grandes menaces pour la santé publique à laquelle le monde

¹ [Noncommunicable diseases \(who.int\)](https://www.who.int)

² [Child Labour in Tobacco Growing - unfairtobacco](https://www.unfairtobacco.org)

ait jamais été confronté". Compte tenu de la pression constante et même croissante à laquelle l'industrie est confrontée, nous pensons qu'en fin de compte, les risques réglementaires et de rentabilité concernant les sociétés de tabac restent sous-représentés.

L'OMS a également constaté que le secteur avait recours au travail des enfants pour produire le tabac et enfreignait ainsi les principes des Nations unies. En 2018, le chef du secrétariat de la CCLAT, en se basant sur les estimations de l'Organisation internationale du Travail (OIT), a déclaré qu'environ 1,3 million d'enfants par an travaillaient dans les champs de tabac en 2011. De tels chiffres augmentent avec le déplacement de la culture du tabac de certains des pays les plus riches vers certains des plus pauvres. Bien que la culture du tabac ait fortement diminué entre 2000 et 2013 dans de nombreux pays, elle est encore répandue dans des pays tels que le Brésil, l'Indonésie, les Etats-Unis, ou encore l'Argentine, l'Inde et le Malawi³.

Cette exclusion s'applique aux entreprises qui fabriquent des produits du tabac, notamment des cigarettes, des cigares, du tabac à pipe et à priser, des produits du tabac sans fumée, des e-liquides et des e-cigarettes complètes, ainsi qu'aux entreprises qui distribuent des produits du tabac sous leur propre marque.

Entreprises Exclues

Secteur	Critère d'exclusion	Approche	Source, processus de revue qualitatif et fréquence de mise à jour
Tabac	Entreprises productrices de tabac (chiffre d'affaires issu de la production de tabac >0 %)	<p>Les sociétés affiliées⁴ d'entreprises exclues peuvent elles aussi l'être, en particulier si elles émettent des titres pour le compte d'une entreprise exclue ou si elles appartiennent au même secteur d'activité que leur maison mère.</p> <p>La liste d'exclusion est revue une fois par an mais peut être modifiée pendant la période en cas d'évènement important ou décalée en cas de délai de mise à disposition des données pertinentes par les fournisseurs de données.</p>	<p>Notre liste d'exclusion initiale est basée sur des données de fournisseurs externes.</p> <p>La liste est ensuite revue qualitativement et discutée au sein de nos comités de gouvernance RI sur une base régulière, au moins une fois par an, à moins qu'un événement spécifique⁵ ne nécessite une révision intermédiaire ou qu'un retard dans la publication des données n'oblige à reporter la mise à jour.</p> <p>AXA IM peut déroger à ces règles d'exclusion sur la base d'une analyse qualitative démontrant que les risques sont atténués de manière efficace (c'est-à-dire, dans ce cas, que la société ne génère plus aucun revenu de la production de tabac). En outre, sur la base de données quantitatives, une société mère impliquée par l'intermédiaire d'une filiale peut être exemptée si les revenus liés au tabac sont négligeables pour le groupe (c'est-à-dire <1% des revenus totaux du groupe). Dans ce cas, la filiale concernée sera interdite.</p>

³ The Guardian, 25 juin 2018.

⁴ Le terme « filiale » désigne ici toute entité, personne physique ou morale, entreprise ou société, contrôlant (ou étant contrôlé par) la ou les société(s) exclue(s), directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaire(s).

⁵ Exemples : actualité majeure. Cette liste n'est pas systématiquement mise à jour lors d'opérations sur capital.

Périmètre de la politique

Instruments financiers

La politique s'applique à tous les instruments financiers individuels émis par les entreprises exclues ou permettant de s'y exposer.

Portefeuilles

Cette politique s'applique en principe à tous les portefeuilles gérés par AXA IM, sauf si le client a donné des instructions différentes ou si le fonds a été exempté pour des raisons légales ou de gestion des risques.

La politique ne s'applique pas aux :

- Fonds de fonds composés de fonds qui ne sont pas sous la gestion d'AXA IM ;
- Stratégies passives (fonds indiciels et fonds négociés en bourse – ETF) ;
- Fonds de fonds spéculatifs (*hedge funds* en anglais) ;
- Les locataires dans les portefeuilles immobiliers.

La politique s'applique aux investissements directs dans les produits, dans l'ensemble sans transparence, sauf si les lois ou réglementations locales l'exigent.

Entités

Cette politique s'applique à AXA IM et à toutes ses filiales dans le monde. Elle s'applique aux joint-ventures (JV) lorsque AXA IM détient 50% ou plus de la JV, ainsi qu'aux fonds dont la gestion est déléguée à un de nos JV.

Mise en oeuvre de la politique

Cette politique est mise en œuvre dans la mesure du possible, en tenant compte de la réglementation locale et des meilleurs intérêts du client et de l'objectif du fonds. Si l'application de cette norme impose des désinvestissements, les gérants de portefeuille doivent désinvestir aussi rapidement que possible, dans la mesure du possible, c'est-à-dire en tenant compte du calendrier de mise en œuvre relatif à la mise en œuvre de la politique, notamment en cas de mise à jour des critères de cette dernière, tout en prenant en considération les conséquences pour le portefeuille en fonction des conditions de marché, à la liquidité et à la construction du portefeuille. Dans la pratique, certains instruments visés sont susceptibles de continuer à figurer dans les fonds ou les mandats pendant un certain temps si le gérant estime que l'intérêt de ses clients le justifie et à condition que cela soit conforme aux lois applicables. Toutefois, ces participations ne peuvent pas être étoffées⁶. Pour certains actifs alternatifs, tels que les obligations adossées à des emprunts ("CLOs" en anglais), les fonds communs de titrisation ("FCT"), les fonds alternatifs fermés et d'autres produits de titrisation alternatifs, si la cession est jugée impossible, ces titres sont susceptibles d'être conservés en portefeuille jusqu'à maturité après un processus de validation interne.

La liste d'exclusion est préparée à partir d'informations provenant d'un fournisseur de données externe et, bien qu'un examen qualitatif soit effectué, AXA IM n'est pas responsable de l'exactitude de ces données.

La mise en œuvre de cette politique est conditionnée par sa conformité à la législation ou à la réglementation locale en matière de gestion d'actifs ; par conséquent d'autres mécanismes d'implémentation spécifiques sont susceptibles d'être déployés au niveau local pour mettre en œuvre cette politique. Dans l'Union européenne en particulier, la mise en œuvre de cette politique est partie intégrante de l'application du Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit Règlement SFDR) puisqu'elle constitue un des piliers de notre approche pour la prise en compte du critère d'« absence de préjudice significatif » ('*Do No Significantly Harm*' ou DNSH en anglais) applicable à tous nos fonds classifiés Article 8 ou Article 9 sous SFDR. Ainsi, si la mise en œuvre de cette politique exige que des valeurs en portefeuille soient cédées, les gérants doivent se désengager afin que leur portefeuille soit considéré en tant que fonds Article 8 ou Article 9, en application du processus de mise en œuvre susmentionné.

Cette politique est progressivement mise en œuvre pour l'ensemble des produits financiers auxquels elle s'applique, comme décrit ci-dessus, au fur et à mesure que la documentation juridique des produits financiers concernés est mise à jour, le cas échéant.

⁶ Une telle tolérance peut être prévue en particulier pour les portefeuilles soumis à des objectifs comptables spécifiques (par exemple, stratégie dites de « *buy & maintain* »), ou dans le cadre de stratégie de gestion concentrée avec une validation appropriée par les fonctions de surveillance interne.